

NOUVEAU !

REPRISE D'AMIANTE LIÉ*

* SOUS FORME DE TUYAU, PLAQUE OU TÔLE

1 Inscrivez-vous en remplissant le formulaire en ligne sur **www.cc-vermandois.com**, ou venez le remplir en version papier à la Communauté de Communes.

2 Muni de l'autorisation qui vous sera délivrée, déposez votre amiante au lieu qui vous sera indiqué, selon les conditions ci-dessous :

CONDITIONS

- Être un particulier du Vermandois.



- **GRATUIT JUSQU'À 200 KG/AN/FOYER.**



- **AU-DELÀ DE CETTE LIMITE, LE SURPLUS SERA FACTURÉ À 10 €/KG SUPPLÉMENTAIRE.**

- Apporter uniquement de l'amiante.
- Transport à votre charge.
- Conditionnement conforme.
- Dépôt à Saint-Quentin sur rendez-vous, dans la limite de 30 personnes par session.

INFORMATION



om.usager@cc-vermandois.com



www.cc-vermandois.com



Consultez le
règlement de
reprise d'amiante
en me scannant



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois